

2019 : SB02

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :**

Directions de l'éducation  
Cadres supérieurs de l'administration des affaires

**EXPÉDITEUR :**

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en  
matière d'éducation

**DATE :**

Le 3 avril 2019

**OBJET :**

**Renseignements importants de planification  
concernant la protection contre l'attrition**

---

Par suite des changements qui ont été proposés à l'effectif des classes et qui ont été présentés dans la note de service [B08 –Nouvelle vision de l'éducation pour 2019](#) (15 mars 2019), le présent document vise à fournir des directives aux conseils scolaires concernant l'admissibilité aux fonds pour la protection contre l'attrition et les exigences connexes en matière de production de rapports.

Cette note de service doit être lue parallèlement aux conventions collectives locales existantes. Son contenu fera l'objet de consultations continues, de négociations collectives et d'éventuelles modifications législatives.

Comme vous le savez, le Ministère a consulté ses partenaires du secteur de l'éducation pour obtenir leurs commentaires sur les considérations relatives à l'effectif des classes. Le Ministère a tenu des réunions en personne en janvier 2019 avec les fédérations d'enseignantes et enseignants, les associations de conseillères et conseillers scolaires et les syndicats du secteur de l'éducation pour obtenir leurs points de vue. Les conseils scolaires, les associations des directions d'école et des directions adjointes et d'autres partenaires du secteur de l'éducation ont également été invités à fournir des commentaires écrits du 23 janvier au 22 février 2019. Bien que les phases précédentes de la consultation soient maintenant terminées, le Ministère a invité les partenaires à poursuivre cet important dialogue au cours d'une nouvelle phase de consultation qui prendra fin le 31 mai 2019.

Le plan comportera une protection contre l'attrition pour une période pouvant aller jusqu'à quatre ans pour protéger le personnel de première ligne qui est touché par les changements proposés à l'effectif des classes et à l'apprentissage électronique, ce qui permettra ainsi aux conseils scolaires de mettre progressivement en place les effectifs des classes proposés. Pendant cette période de quatre ans, un financement complémentaire sera accordé aux conseils scolaires lorsque la réduction du nombre d'enseignantes et d'enseignants financés qui sont chargés de cours dépassera les taux réels de l'attrition, c'est-à-dire de l'attrition liée aux départs à la retraite et aux autres départs volontaires. Avec ce soutien en place, les conseils scolaires pourront éviter de licencier du personnel enseignant en raison des modifications proposées à l'effectif des classes et à l'apprentissage électronique.

Les autres principaux éléments du financement pour la protection contre l'attrition sont les suivants :

- **Une protection concernant les prévisions du conseil scolaire** pour faire face aux situations où l'attrition réelle est plus grande que celle prévue par le conseil scolaire.
- **Une protection supplémentaire contre l'attrition (de 5 %)** pour favoriser la dotation en personnel pour les programmes de STIM et les programmes spécialisés afin d'en assurer la continuité. Les conseils peuvent ainsi recevoir du financement pour la protection contre l'attrition totalisant 105 %.

Les conseils sont invités à consulter les annexes suivantes pour faciliter leur planification :

1. *Annexe A : Renseignements importants de planification concernant les procédures à suivre et le financement pour la protection proposée contre l'attrition*
2. *Annexe B : Exemples de scénarios de protection contre l'attrition*
3. *Annexe C : Variations prévues au financement et aux EPT*

En réponse aux questions soulevées, aucun programme de financement des départs volontaires n'a été proposé.

Veuillez noter que le Ministère demandera aux conseils scolaires de fournir des renseignements supplémentaires pour le calcul du financement pour la protection contre l'attrition.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à  
[EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca).

*Original signé par :*

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

Pièces jointes

c. c. Council of Ontario Directors of Education  
Associations de conseillères et de conseillers scolaires